

NEUF-MESNIL, le mercredi 9 novembre 2011



SGAR
REÇU LE

NOV. 2011

Dest.	Att.	Info.
E-6	✓	

Mairie de Neuf Mesnil
59330

☎ 03.27.66.37.11

☎ 03.27.68.71.19

Monsieur le Maire
De et à
59330 NEUF MESNIL

A

Monsieur le Préfet du Nord
2 rue Jacquemard Gielée
59039 LILLE Cedex

N/réf : AL/BS/DL

Objet : Délibération du Conseil Municipal du 03/11/2011

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Conseil Municipal en date du 03/11/2011 concernant l'avis sur le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie.

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Daniel LEFERME



Département
NORD
Arrondissement
AVESNES/HELPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NEUF-MESNIL

Séance du 3 Novembre 2011



NOMBRE DE MEMBRES		
affiliés au conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
15	10	10

Date de la convocation
28/10/2011

Date d'affichage
28/10/2011

Objet de la délibération
AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

L'an deux Mille onze et le trois Novembre à 18h00,

Le Conseil municipal de la commune de NEUF-MESNIL étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LEFERME Daniel, Maire.

Présents :

M. LEFERME Daniel, Maire, Mmes : DACOSSE Dominique, MASURE Geneviève, MM : DAUMERIES Daniel, DHOOGHE Yvon, DUPONT Jean-Yves, GRZELKA Jean-Pierre, SELOS Michel, THIEBEAUX Pierre, VAN RAMPELBERGH Albert
Absent(s) : Mme MANAA Yamina, MM : DELHAYE Daniel, DUVERGE Yves, LEPREUX Stéphane
Excusé(s) : Mme DEHON Marie-Christine

A été nommé secrétaire : M. GRZELKA Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi " grenelle II ", qui prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

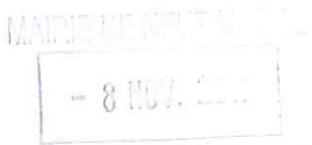
Le Premier Magistrat présente le document qui traite de la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les perspectives de leur évolution à 2020 et à 2050.

Il informe que conformément aux dispositions de l'article R222-4 du Code de l'environnement le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le dossier et est invité à formuler ses observations.

Le conseil municipal,
Après l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance du dossier concernant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
Après avoir délibéré,

- Ne formule aucune observation sur le schéma,
- Emet un avis favorable sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

VOTE : A l'unanimité
pour : 10



N°/Référence :
050/2011
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Prefecture
le 04/11/2011
et publication du
04/11/2011



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 04/11/2011
Pour copie conforme:
En Mairie, le 04/11/2011
Le Maire

Daniel LEFERME

